



DECISION N°D-2023-12
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DE 3 ATELIERS, ZONE
MARTINIA A SAINT-MARTIN DE MIEUX –
AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision 2020-20 du 05/06/2020 décidant de conclure un marché de maîtrise d'œuvre partielle pour la construction de trois ateliers, Zone Martinia à Saint-Martin-de-Mieux avec le cabinet GCI INGENIERIE CONSTRUCTION ;
- Vu la décision n°D-2020-34 du 7 juillet 2020 décidant de conclure l'avenant 1 afin de reprendre le dossier dans ses phases APS, APD et PRO non prévu initialement au marché ;
- Considérant le changement de dénomination du cabinet GCI Construction à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois ateliers sur la Zone Martinia à Saint-Martin-de-Mieux conclu avec le cabinet GCI INGENIERIE CONSTRUCTION afin de prendre en compte le changement de dénomination du titulaire en NIU INGENIERIE CONSTRUCTION à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le *22 Mars 2023*

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **22 MARS 2023**

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le **22 MARS 2023**

Jean-Philippe MESNIL